



Projet de loi

Représentation des Français hors de France

(1ère lecture)

N° 52

Direction de la
séance

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

18 mars 2013

(n° 426 rect. , 424)

AMENDEMENT

présenté par

Mme LEPAGE, M. YUNG et Mme ANGO ELA

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 29 NONIES

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

Chaque candidat ou liste de candidats peut transmettre au ministre des affaires étrangères une circulaire électorale afin qu'elle soit mise à disposition et transmise aux électeurs.

Objet

Amendement de cohérence avec l'alinéa 1 de l'article, qui prévoit l'envoi électronique ou, « à défaut », l'envoi postal.



Projet de loi

Représentation des Français hors de France

N° 54

(1ère lecture)

18 mars 2013

**Direction de la
séance**

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 426 rect. , 424)

AMENDEMENT

C	
G	
Retiré	

présenté par

M. YUNG et Mmes LEPAGE et ANGO ELA

ARTICLE 36 (SUPPRIMÉ)

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Les conseillers consulaires et les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger sont habilités à porter l'écharpe tricolore dans des conditions fixées par décret.

Objet

Le présent amendement propose d'autoriser les conseillers consulaires et les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger à porter l'écharpe tricolore.